

## Séance du 17 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux le 17 mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAILLY Franck, Maire.

Présents : Mesdames BETTON Marie, GODBILLOT Isabelle, PROLA Hasina, Messieurs BAILLY Franck, JORGE Dominique, CABOUILLET Dominique, MANCIER Bruno, FREMEAUX Jean-Jacques

Absent excusé : Madame BEGNY Morgane, Monsieur DERENDINGER-BLATT Nicolas

Secrétaire de séance : Madame Hasina PROLA

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

### Ordre du jour

- Délibération instituant la conservation des actes papier en mairie
- Délibération concernant l'approbation de la nouvelle répartition du capital social de SPL-XDEMAT
- Mise en place du bureau de vote pour les Elections Législatives
- Questions diverses

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu du 15 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le compte rendu du 15 mars 2022.

### **I – DELIBERATION**

#### **N° 12/2022 : Délibération instituant la conservation des actes papier en mairie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2131- 1 et R. 2131-1

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant qu'aux termes de cette ordonnance, à compter du 1er juillet 2022, la publicité des délibérations et arrêtés de portée générale fait l'objet d'une publication sous forme électronique,

Considérant que la collectivité dispose d'un site Internet,

Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats et les syndicats mixtes "fermés" de déroger à cette obligation en conservant une publication papier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention

#### **DÉCIDE :**

- de conserver, à compter du 1er juillet 2022, une publication papier par affichage pour la publicité des délibérations, décisions et arrêtés de portée générale. Ce choix pourra être modifié à tout moment.

- de charger le maire d'en assurer la bonne exécution et de veiller à la mise à disposition du public de manière permanente et gratuite de l'ensemble de ces documents.

## **N° 13/2022 : Délibération concernant l'approbation de la nouvelle répartition du capital social de SPL-XDEMAT**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Serzy et Prin a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Serzy et Prin de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant la commune de Serzy et Prin à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

J'invite le Conseil à en délibérer.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents la nouvelle répartition du capital social de SPL-XDEMAT

## **II- INFORMATIONS**

### **Planning des élections Législatives**

Monsieur le Maire indique la nécessité de mettre en place le planning des élections Législatives. Inscriptions des élus.

### **Le Diable à 4 pattes**

Madame Hasina PROLA fait un résumé sur la prochaine manifestation qui se fera à Serzy et Prin pour des permanences culturelles qui aura lieu le Samedi 28 mai 2022 de 09h à 12h à la Salle des Fêtes.

Les permanences culturelles, c'est l'aide à la construction de projet, l'information sur les financements, aide au montage de dossier, la mise ne lien avec les artistes, la redirection vers les institutions, le prêt des costumes, l'information sur les contraintes techniques et logistiques.

#### Sinistre portail Eglise

Monsieur le Maire indique qu'un camion a endommagé un pilier de l'entrée de l'église ainsi que le portail. La déclaration auprès de l'assurance a été effectuée. Des devis de réparations ont été demandés.

#### Voirie rue du Moulin

Monsieur le Maire indique avoir reçu un mail du responsable adjoint du CIP indiquant qu'il est programmé la traverse RD28E1 de Serzy-et-Prin (450m) en renouvellement de couche de surface courant 2022.

Il sera nécessaire à ce que la DEA relève les tampons.

Monsieur le Maire indique qu'il était prévu un enrobé sur 6 cm et non sur 3 cm.

Le Maire prendra contact avec l'élue responsable de la voirie du Pole de Gueux.

#### Eglise

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une réponse favorable pour une subvention DETR pour la rénovation de l'Eglise (165 000 euros).

#### Plaque de rues

Madame Marie BETTON indique que les plaques de rues et n° de maisons ont été commandés.

#### Manifestation « la Part de l'Ambre »

Monsieur Jean Jacques FREMAUX indique que la préparation de sa manifestation avance bien. Il a débarrassé avec quelques bénévoles la ruelle du Clou.

#### Site internet communal

Monsieur Dominique JORGE explique au conseil municipal l'évolution de fréquentation du site internet communal.

### **III- QUESTIONS DIVERSES**

Il a été indiqué la nécessité de reboucher les trous à Barizet. Monsieur Bruno MANCIER a pris en charge ce dossier.

Concernant la matérialisation au sol, la commune est toujours en attente du retour de la demande de subvention auprès du Département.

Pas d'autres questions diverses

Fin de séance 20h05

BETTON Marie

GODBILLOT Isabelle

PROLA Hasina

BAILLY Franck

CABOUILLET Dominique

MANCIER Bruno

JORGE Dominique

FREMAUX Jean Jacques